



VP

DECISION N°34

« Commande Public » Autres contrats

MAIRIE DE POMPEY/COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY CENTRE DE LOSIRS PISCINE ETE 2026

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2026 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation d'une activité Piscine dans le cadre du centre de loisirs été 2026.

Vu la proposition de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

Le Maire,

D E C I D E

- de signer une convention entre la commune et la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, sis rue des 4 éléments 54340 Pompey, afin d'assurer l'activité piscine suivant le planning intégré dans la convention jointe en annexe.
- La gratuité des entrées à la piscine de Pompey est accordée aux organisateurs des centres de loisirs de la Communauté de Communes du bassin de Pompey.

Pompey, le 3 juillet 2026

Le Maire,

Laurent TROGRIC



Publié, notifié le 7.7.26
Transmis à la Préfecture le 7.7.26